



PLAN SANTE AU TRAVAIL

Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale et Gérard LARCHER, Ministre délégué aux relations du travail, ont rendu public, ce jeudi 17 février 2005, le Plan Santé au Travail 2005-2009. Ce plan engage, pour les cinq années à venir, une nouvelle dynamique afin d'améliorer durablement la prévention des risques professionnels.

Analyse

 Plan Santé au Travail 2005-2009

COMMENTAIRES DU 24/02/05

Le Plan Santé au Travail s'articule et complète deux grands plans structurants :

- Le plan santé au travail 2005 – 2009 s'inscrit d'abord dans le sillage du plan national santé environnement (PNSE) présenté au Président de la République par le Premier ministre, en juin 2004 : il en décline certaines actions mais surtout, développe pour le milieu professionnel des propositions structurantes, prenant en compte les recommandations de la commission d'orientation scientifique du PNSE.
- Le plan santé au travail 2005 – 2009 s'inscrit également dans la démarche globale du Plan de cohésion sociale annoncé par le ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale, en juin 2004, car la santé au travail - ce droit premier du salarié - et la qualité de l'emploi participent pleinement de cette cohésion sociale.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a inscrit le principe d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la branche AT/MP de la Sécurité sociale. Etat et CNAMTS sont désormais tenus de se fixer des objectifs communs, en se concertant lors de l'élaboration de leurs orientations respectives. Le PST s'inscrit dans cette logique et dans cette continuité, en particulier en ce qui concerne la priorité que constitue le développement de la connaissance des risques professionnels. La COG AT/MP prévoit un effort particulier en matière de détection et de connaissance des maladies professionnelles. Cet axe se traduira notamment par un renforcement des capacités d'études, de recherche et de statistiques de la CNAMTS, et par une sensibilisation accrue des médecins traitants, dont l'apport est essentiel.

L'ensemble des salariés, du secteur public comme du secteur privé est concerné par ce Plan Santé au Travail (PST) qui a pour but de lancer, dans les 5 années à venir une dynamique pour améliorer la prévention des risques professionnels.

Le PST comporte 23 actions, répondant à 4 grands objectifs généraux, dont la mise en œuvre doit s'étaler sur les 5 ans de la durée du plan.

- Le PST prévoit de développer les connaissances sur les risques en milieu professionnels, en structurant et en incitant la recherche publique sur ce thème mais également en facilitant l'accès aux connaissances.
- Le corps de contrôle en santé et sécurité au travail sera renforcé, adapté aux dominantes territoriales et appuyé par des cellules régionales pluridisciplinaires.
- Une réforme des organisations de l'Etat ainsi qu'une meilleure communication entre les différents ministères sera engagée dans le but d'améliorer et d'harmoniser la réglementation.
- Au niveau des entreprises, le PST prévoit de les encourager et de les inciter à être acteur de la santé au travail en leur apportant des aides sur différents points (notamment l'évaluation des risques et la réforme des services de santé) et en les soutenant financièrement (réforme de la tarification AT/MP, aide financière à l'innovation). Des axes de développement seront également privilégiés comme la prévention des risques psychosociaux, la prévention du risque routier et la prévention du risque chimique CMR.



OBJECTIF 1 : Développer les connaissances en milieu professionnel

Action 1.1 : Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire

Dès l'année 2005, sera progressivement constitué, sur un même site, un pôle d'évaluation des risques associant les agences en charge de l'évaluation des risques en matière de santé au travail, de santé – environnement et de sécurité alimentaire.

Au sein de ce pôle, l'agence en charge de la santé au travail pourra s'appuyer, dès 2005, sur 10 experts de haut niveau et lancera un programme pluriannuel d'expertise sur les principales substances dangereuses. Ce programme portera notamment sur les **conditions d'utilisation des fibres minérales artificielles** (dont les fibres céramiques), le **formaldéhyde**, les **éthers de glycol** ainsi que sur les **nano-matériaux**.

Le ministère chargé du travail opérera un renforcement et un regroupement des compétences en matière de surveillance de la santé en milieu de travail en allouant des moyens nouveaux à l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) qui développera des partenariats avec la CNAMTS, consolidera des réseaux de médecins du travail...

Action 1.2 : Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail

Le PST prévoit la mise en place d'un conseil scientifique national pour l'orientation et la coordination de la recherche en santé travail et santé environnement.

Ce plan prévoit également de soutenir la création d'un grand programme scientifique international et renforcer la participation de la recherche française dans les programmes européens et internationaux sur les thèmes santé-travail et santé-environnement.

Ce développement de la recherche publique passera également par la création ou le renforcement de filières universitaires sur les thèmes santé-travail et santé-environnement. Les jeunes chercheurs seront également incités à s'orienter vers ces thèmes par la création d'allocations de recherche.

Par ailleurs, les **industriels seront invités à mobiliser les contrats CIFRE** (conventions industrielles de formation par la recherche) sur ces thèmes et d'autres outils existants dans le domaine des relations entreprises/recherche pourront être mobilisés : club CRIN (coordination recherche-industrie), projets de recherche cofinancés public-privé, nouveaux dispositifs prévus dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation, fondations...

Action 1.3 : Organiser l'accès à la connaissance

L'InVS mettra en œuvre (en liaison avec la CNAMTS, l'INRS, l'INSEE...) **un outil de centralisation et d'analyse** des statistiques sur les AT, MP et les maladies présumées d'origine professionnelle.

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE) aura en charge de développer un **site portail sur Internet** facilitant l'accès aux connaissances scientifiques en matière de santé au travail.

Une **campagne nationale d'information** sur les risques professionnels et les actions de prévention sera mise en place afin de sensibiliser l'ensemble de la population (employeurs et salariés, tous secteurs confondus).

Action 1.4 : Développer et coordonner les appels à projets de recherche en santé au travail

L'agence chargée de la santé au travail assurera la coordination des appels à projets et le budget d'appels à projet de recherche de la direction des relations du travail sera renforcé.



Action 1.5 : Développer la formation des professionnels de santé en matière de santé au travail

Les formations initiales des médecins généralistes et spécialistes seront renforcées en matière de santé au travail. En ce qui concerne la spécialité de médecine du travail, des réflexions vont avoir lieu pour faire évoluer cet enseignement. En terme de structure, le plan prévoit une amélioration de la situation sur le plan hospitalo-universitaire (création de postes).

OBJECTIF 2 : Renforcer l'effectivité du contrôle

Action 2.1 : Créer des cellules régionales pluridisciplinaires

Le PST prévoit la création, au sein des DRTEFP, de cellules régionales pluridisciplinaires (ingénieurs de prévention, médecins du travail...) pour assurer **un appui scientifique, technique et méthodologique** aux agents de contrôle de l'inspection du travail.

Une démarche analogue sera entreprise dans les services régionaux du secteur agricole.

Action 2.2 : Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales

Le recrutement des agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) sera ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale scientifique ou technique.

Une formation continue approfondie sera organisée et un **renforcement progressif des effectifs de l'inspection du travail** est prévu.

Les sections d'inspection présentant une concentration d'entreprises à risques seront identifiées.

Action 2.3 : Développer la connaissance des territoires sur le champ santé/sécurité au travail et renforcer le système de contrôle

Au plan national, régional et local, des actions seront engagées afin de mettre à disposition des agents chargés du contrôle sur le terrain des outils méthodologiques, un système d'information, des supports multimédia...

Action 2.4 : Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail

Les formations initiale et continue des agents de contrôle seront renforcées sur le champ santé-sécurité.

Ils bénéficieront également d'un appui scientifique et technique en donnant aux ingénieurs de prévention et aux médecins inspecteurs régionaux les connaissances théoriques et pratiques pour leur permettre de travailler plus efficacement avec les agents de contrôle.



OBJECTIF 3 : Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations

Action 3.1 : Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels

Le PST prévoit la mise en place d'une commission interministérielle d'orientations stratégiques de la protection contre les risques professionnels, placée sous l'égide du Premier ministre qui sera chargée de définir des recommandations stratégiques et des directives d'actions concrètes. Elle suivra la mise en œuvre du PST pour les sujets relevant des attributions de l'Etat.

Action 3.2 : Réformer le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (CSPRP)

Le CSPRP verra son rôle, sa composition, son champ d'intervention et son domaine de compétence modifié. Des commissions spécialisées sont envisagées (étude et recherche, agriculture) ainsi que des modifications des commissions existantes.

Action 3.3 : Créer des instances locales de concertation

Le PST prévoit la mise en place de Comités régionaux de prévention des risques professionnels, instances d'échange, d'observation et de coordination entre les acteurs qui comprend 2 niveaux :

- le niveau délibératif : services déconcentrés les plus concernés (DRTEFP, DRASS, DRIRE...) et instances paritaires (CRAM...)
- le niveau consultatif : experts (services de prévention des CRAM, ARACT, OPPBTP, autres...)

Les préfets de région auront également la charge de la réalisation de PRST (Plan Régionaux de Santé au Travail).

Action 3.4 : Améliorer et harmoniser la réglementation technique

Le PST prévoit un chantier d'**harmonisation des différents codes** comportant des dispositions afférentes à la prévention des risques professionnels ainsi qu'une **simplification de la réglementation technique**, en tenant compte de la spécificité de certains régimes (entreprises publiques, mines et carrières ...)



OBJECTIF 4 : Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail

Action 4.1 : Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail

La réforme des services de santé, amorcée par la loi du 17 janvier 2002 puis traduite par la mise en place de services de santé pluridisciplinaires (décret du 24 juin 2003) et la réforme de la médecine du travail (décret du 28 juillet 2004) sera accompagnée par la création d'un **guide pratique** diffusé auprès des usagers.

Des expérimentations et des pratiques innovantes en santé et sécurité au travail ayant pour objectif d'accentuer la participation des médecins du travail aux méthodes de prévention portant sur la réduction des nuisances et de leurs effets (avec des priorités sur les risques psychosociaux, les TMS ou les agents CMR), pourront se développer par voie contractuelle entre les services de santé au travail, les DRTEFP et les instances régionales de coordination.

Action 4.2 : Mobiliser les services de santé au travail pour mieux prévenir les risques psychosociaux

Orienter et planifier, dans le cadre de la contractualisation vue au point précédent, les actions en milieu de travail de la médecine du travail et des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), vers la **prévention des risques psychosociaux**.

Action 4.3 : Repenser l'aptitude et le maintien dans l'emploi

Le PST prévoit la mise en place d'un groupe de réflexion composé de spécialistes de plusieurs disciplines (juristes, médecins, sociologues...) qui procédera à un état des lieux global sur les conditions actuelles de mise en œuvre des concepts d'aptitude et d'inaptitude médicales au poste de travail ou à l'emploi.

Action 4.4 : Refaire de la tarification AT/MP une incitation à la prévention

Une **réforme de la tarification AT/MP** sera engagée en prenant en compte la nécessité de redonner son rôle de prévention au dispositif de tarification et d'en simplifier les règles.

Action 4.5 : Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise

Un partenariat sera engagé entre le ministère chargé du travail, celui en charge de la Recherche et l'ANVAR pour **susciter et soutenir** la création d'activités innovantes dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

Le PST prévoit également une meilleure sensibilisation des entreprises au crédit d'impôts en faveur de la recherche existant à ce jour, en particulier dans le domaine de la prévention technologique des risques au travail.

Une réflexion sera également menée quant à la mise en place d'une **incitation financière** spécifique sous une forme à définir, pour les concepteurs de machines et procédés conçus pour émettre moins de nuisances.

Action 4.6 : Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation à priori des risques

Une démarche concertée avec les organismes et branches professionnelles sera engagée, en vue de **l'élaboration d'outils destinés aux petites et moyennes entreprises** pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels.

La présentation du document unique sera adaptée, en particulier au sein des très petites entreprises (TPE), de manière à mieux prendre en compte la nature de l'activité exercée et la taille de l'entreprise.

Des enquêtes seront menées, au sein des entreprises employant plus de 50 salariés et au sein des TPE, pour évaluer la connaissance du dispositif d'évaluation des risques auprès des acteurs internes de la prévention.



Des guides méthodologiques et des référentiels seront réalisés par l'agence chargée de la santé au travail pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques en entreprises et dans l'environnement.

Action 4.7 : Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements

Le PST prévoit une réflexion sur une représentation du personnel en matière de santé au travail dans les entreprises **de moins** de 50 salariés.

Une campagne nationale de sensibilisation des salariés aux différentes missions du CHSCT sera organisée, afin de promouvoir le rôle du CHSCT auprès des salariés.

Action 4.8 : Développer la prévention des accidents routiers du travail

Un document sur les bonnes pratiques de prévention en entreprise, ainsi qu'un guide destiné aux responsables d'entreprises seront publiés et un site internet sur la question de la prévention des accidents du travail routier sera mis en place.

Les formations post-permis, donnant lieu à validation seront généralisées

Des mesures généralisables seront prises concernant l'amélioration de **l'équipement des véhicules utilitaires légers** (aménagement intérieurs, témoins de charge...)

Les mesures prises sur la base d'accords de branche et d'entreprise seront généralisées.

La prévention des accidents du travail routier sera insérée dans le champ d'action des intervenants en préventions des risques professionnels (IPRP).

Action 4.9 : Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)

Des **outils d'information et des outils pédagogiques** sur l'obligation de substitution seront transmis aux entreprises, et l'agence chargée de la santé au travail mènera une étude sur cette obligation de substitution (état des lieux).

Action 4.10 : Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et celui en charge du travail auront pour mission d'élaborer des modules de sensibilisation aux effets sur la santé des risques existant en milieu professionnel et des modules de formation à la prévention des risques sur les lieux de travail qui seront mis en place dans les formations des établissements de l'enseignement supérieur scientifique et technique (écoles d'ingénieurs, cycles universitaires...).